Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la nomination des membres de la Commission de répartition des fonds

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu l'arrêté du Conseil général relatif à l'acceptation de dons en faveur des sinistrés et de la Commune à la suite des inondations du 21 juin 2019, à la création d'un fonds communal temporaire ainsi que d'une Commission de répartition, du 30 septembre 2019 ;

sur la proposition du chef du dicastère des institutions, des finances et des bâtiments,

arrête :

Nomination

Article premier :
Sont nommés membres de la Commission de répartition des fonds :

- M. Thierry Grosjean, représentant du Conseil d'État, en qualité de président ;

puis, par ordre alphabétique :

- M. Jean-Michel Brunner, directeur de l'ECAP ;
- M. Cédric Cuanillon, conseiller communal ;
- Mme Véronique Glauser, pour la fondation de l'Hôpital de la Providence ;
- Mme Florence Matthey, pour fondssuisse ;
- M. Wim Nellestein, pour la Chaîne du Bonheur.

Entrée en vigueur et durée

Art. 2 :
Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur et est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Abrogation

Art. 3 :
Il abroge l'arrêté du Conseil communal relatif à la nomination des membres de la Commission de répartition des fonds, du 30 octobre 2019.

Publication

Art. 4 :
Il sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

Val-de-Ruz, le 20 novembre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
La présidente Le chancelier

A. C. Pellissier P. Godat